



FORMATION SST

FONCTION VISÉE : **SAUVETEUR SECOURISTE
DU TRAVAIL**

OBJECTIF

Mettre en application, dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques, ses compétences en matière de prévention, au profit de la santé et de la sécurité au travail. A l'issue de la formation, le participant sera en capacité d'intervenir efficacement face à une situation d'accident du travail, d'adopter un comportement adapté en cas d'accident, incident ou dysfonctionnement sur son lieu de travail et de contribuer à la mise en œuvre.

PROGRAMME DE LA FORMATION

DOMAINE DE COMPÉTENCES 1. Être capable d'intervenir face à une situation d'accident du travail

1. Être capable de situer le cadre juridique de son intervention
2. Être capable de réaliser une protection adaptée
3. Être capable d'examiner la(les) victime(s) avant / et pour la mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir
4. Être capable de faire alerter ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise ou l'établissement
5. Être capable de secourir la(les) victime(s) de manière appropriée : Protéger / Examiner / Faire Alerter ou Alerter / Secourir
 - La victime saigne abondamment.
 - La victime s'étouffe.
 - La victime se plaint d'un malaise.
 - La victime se plaint de brûlures.
 - La victime se plaint d'une douleur empêchant certains mouvements.
 - La victime se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment.
 - La victime ne répond pas mais elle respire.
 - La victime ne répond pas et ne respire pas.

DOMAINE DE COMPÉTENCES 2. Être capable de mettre en application ses compétences de SST au service de la prévention des risques professionnels dans son entreprise

6. Être capable de situer le rôle du SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise
7. Être capable de contribuer à la mise en œuvre d'actions de prévention
8. Être capable d'informer les personnes désignées dans le plan d'organisation de la prévention de l'entreprise de la /des situation(s) dangereuse(s) repérée(s)

En cours de formation, des évaluations formatives permettront d'évaluer la progression des stagiaires.

En vue de l'obtention du certificat de Sauveteur Secouriste du Travail, 2 épreuves certificatives sont proposées, en fin de formation, de façon à permettre une évaluation distincte de chaque compétence. Cette évaluation ne doit pas dépasser 2 heures.

Le certificat est obtenu dès lors que l'ensemble des 8 compétences sont acquises

MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

- Exposés, exercices d'application, échanges Appui sur un livret S.S.T,
- Moyens techniques : PC et vidéoprojecteur ainsi que ressources multimédia. – Matériel et mannequins de secourisme -
- Moyens humains : Formateur qualifié et expérimenté, Moniteur de SST



14 heures - 2 jours



Centres IFA ou délocalisable sur demande



Tous publics



Délais d'accès : 20 jours



Effectif de la formation
4 minimum, 10 maximum



Formation accessible aux
personnes handicapées



FORMATION SST

VALIDATION DE LA FORMATION

Une évaluation des connaissances théoriques (questionnement simple portant sur sa connaissance du cadre réglementaire de l'activité S.S.T, et ses compétences en matière de prévention) et exercices pratiques (mise en situation d'accident simulée), des stagiaires sont réalisés au minimum une fois en fin de formation.

Epreuves certificatives N° 1 Compétences évaluées 2, 3, 4 et 5 Lors d'une mise en situation d'accident du travail simulée, le candidat devra montrer sa capacité à mettre en œuvre l'intégralité des compétences lui permettant d'intervenir efficacement face à la situation proposée

Epreuves certificatives N° 2 Compétences 1, 6, 7, et 8. A l'issue de la mise en situation, lors d'un échange avec le formateur (en plénière ou en individuel), le candidat devra répondre à un questionnement simple portant sur sa connaissance du cadre réglementaire de l'activité SST, et ses compétences en matière de prévention

OBLIGATIONS

Le Code du travail (articles R241-39, L241-10 et D711-12) rend obligatoire la présence d'un membre du personnel ayant reçu l'instruction nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence, dans chaque atelier où sont effectués des travaux dangereux et sur chaque chantier occupant 20 personnes au moins pendant plus de 15 jours où sont effectués des travaux dangereux. Il vaut mieux disposer de plusieurs sauveteurs secouristes du travail, surtout dans les lieux où les risques d'accident sont les plus élevés et les plus graves.

Maintien et actualisation des compétences tous les deux ans.



Formation accessible aux personnes handicapées, sous réserve de la capacité à effectuer les gestes techniques. Une référente handicap est disponible au centre pour vous accueillir et recueillir vos besoins spécifiques.

CONTACT PÉDAGOGIQUE ET HANDICAP

Aurélien Cheval

01 41 22 99 87

gestion@institutformation-acteur.com



Habilitation INRS

Numéro d'agrément SST : H35821/2020/SST-1/O/12